

Compte rendu de séance

Séance du 3 Mars 2023

L' an 2023 et le 3 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO CULTURELLE sous la présidence de BIHOUEE Jacques Maire.

Présents : M. BIHOUEE Jacques, Maire, Mmes : CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Absents excusés : Mmes CADIO Isabelle qui a donné pouvoir à M. CHEREL Alain, MARIVAIN Sophie qui a donné pouvoir à Mme MESSENGER Edwige et M. ROBIN Yoann qui a donné pouvoir à M. BIHOUEE Jacques.
Absents non excusés : Mme MESMEUR Anne, M. JOLIVET Yannick.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d'affichage : 23/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES
le : 10/03/2023

et publication ou notification

du : 10/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme JEGO Guénaëlle.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Suppression de deux points à l'ordre du jour et rajout de deux points supplémentaires. - 23-03/03-00
Finances : subventions aux associations. - 23-03/03-01.
Terrain communal cadastré section V n° 3 - La Brousse : décision de vente du terrain et fixation du prix de vente TTC au m². - 23-03/03-02
Lotissement de la Forêt - tranche 2 : fixation d'une date butoir de l'aide de 1 500€ à la mise en place d'une cuve à récupération d'eau. - 23-03/03-03
Syndicat Scolaire du Pays de Josselin : modification des statuts. - 23-03/03-04
Associations Foncières de remembrement de Lanouée et des Forges : convention de mise à disposition du personnel administratif. - 23-03/03-05
Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires. - 23-03/03-06
Gardiennage des églises : versement d'une indemnité. - 23-03/03-07
Installation classée pour la protection de l'environnement : EURL Avifillon - Bocneuf la Forêt - 56120 Forges de Lanouée. - 23-03/03-08

Installation classée pour la protection de l'environnement : société MIX BUFFET - Z.I. de la Rochette - Josselin. - 23-03/03-09

Carrefour de la Bourdonnaye : demande de subvention au titre des amendes de police. - 23-03/03-10

Sécurisation de la rue Aimé Jéglot : demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de plateaux ralentisseurs. - 23-03/03-11

Suppression de deux points à l'ordre du jour et rajout de deux points supplémentaires.

réf : 23-03/03-00

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de supprimer deux points et de rajouter deux autres points supplémentaires à l'ordre du jour qui porteront les numéros 10 et 11 :

- les points 05 et 09 sont supprimés,
- le point 10 : Aménagement du carrefour de La Bourdonnaye : demande de subvention au titre des amendes de police.
- le point 11 : Sécurisation de la rue Aimé Jéglot : demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de plateaux.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression des points 05 et 09 et le rajout des points 10 et 11.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions aux associations.

réf : 23-03/03-01

Madame Sabine GUILLEMIN, 1^{er} Adjoint, Maire délégué, donne lecture à l'assemblée du montant de chaque subvention versée en 2022, puis donne connaissance de celles sollicitées pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions (annexées à la présente délibération) pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Terrain communal cadastré section V n° 3 - La Brousse : décision de vente du terrain et fixation du prix de vente TTC au m².

réf : 23-03/03-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle cadastrée section V n° 3 située au lieu-dit La Brousse a fait l'objet d'un dossier de biens sans maîtres. La carte communale des Forges, actuellement en vigueur, fait apparaître que cette parcelle est constructible sur sa partie ouest.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce terrain puis d'en fixer le prix de vente TTC au m².

Le Conseil municipal,
après délibération,

- **ACCEPTE** de mettre en vente la parcelle cadastrée section V n°3,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 8€ TTC le m² pour la partie constructible,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 0.70€ TTC le m² pour la partie non constructible,
- **DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, de signer chez le notaire, les actes de vente ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement de la Forêt - tranche 2 : fixation d'une date butoir de l'aide de 1 500€ à la mise en place d'une cuve à récupération d'eau.

réf : 23-03/03-03

Par délibération du 11 juin 2021, le Conseil municipal avait décidé de donner une aide de 1 500€ aux acquéreurs d'une maison individuelle si ils installaient une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie avec un système d'alimentation de leur résidence à minima pour les toilettes. L'attribution de cette aide est conditionnée à la vérification de l'installation et à la présentation d'une facture.

Monsieur le Maire propose de fixer une date butoir au versement de cette aide.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** que la date butoir pour verser l'aide sus mentionnée est la date à laquelle la Mairie recevra la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T) du permis de construire de la maison individuelle.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat Scolaire du Pays de Josselin : modification des statuts.

réf : 23-03/03-04

Madame Edwige MESSAGER, 3ème Adjointe, informe le Conseil municipal que le comité syndical du Syndicat scolaire du Pays de Josselin, lors de sa réunion du 31 janvier 2023, a approuvé une modification des statuts du syndicat concernant l'article 9 : contribution des communes.

En effet, les élus du comité syndical du Syndicat scolaire ont validé le projet de déconstruction/reconstruction de la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN. Or, ils souhaitent que la répartition du financement de cet équipement entre les communes soit différente par rapport à ce qui était initialement prévu dans les statuts.

La nouvelle version de l'article 9 modifie la partie concernant les besoins en financement nouveaux :

- Ajout d'un paragraphe précisant la répartition du financement entre les communes de tout projet de déconstruction/reconstruction de la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN :

Communes adhérentes	%
CRUGUEL	1,89 %
FORGES DE LANOUEE	15,68 %
GUEGON	13,81 %
GUILLAC	13,09 %
HELLEAN	1,45 %
JOSSSELIN	40,00 %
LA CROIX HELLEAN	9,70 %
LA GREE ST LAURENT	1,20 %
LANTILLAC	0,92 %
ST SERVANT	2,26 %
TOTAL	100 %

- Ajout d'une précision pour indiquer que l'ensemble des investissements en dehors de ce projet continuent à être financés au prorata de la quotité établie en pourcentage en 2016 par commune.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, de se prononcer sur la modification statutaire envisagée. Cette décision doit intervenir dans un délai de 3 mois après notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de décision dans le délai imparti étant considéré comme un avis favorable.

Vu la délibération n°CS 2023.01.31-09 du Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin en date du 31 janvier 2023, approuvant la modification des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin,

Vu le projet de statuts modifiés présenté en annexe,

Le Conseil municipal, après délibération et à la majorité, (POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1) :

- **APPROUVE** la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat scolaire portant sur la contribution des communes,
- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat scolaire ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 1)

Associations Foncières de remembrement de Lanouée et des Forges : convention de mise à disposition du personnel administratif.

réf : 23-03/03-05

Ce point est supprimé de l'ordre du jour et sera abordé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires.

réf : 23-03/03-06

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame Edwige MESSAGER, 3ème Adjointe, expose :

- L'opportunité pour la commune de FORGES DE LANOUÉE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune de FORGES DE LANOUÉE, adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** que

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre commune de FORGES DE LANOUÉE, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à notre collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

- Régime du contrat : **Capitalisation**

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Gardiennage des églises : versement d'une indemnité.

réf : 23-03/03-07

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à,
- 125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant les églises à des périodes rapprochées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à Monsieur le Curé de Josselin, la somme de 125.06€ à titre d'indemnité de gardiennage des églises Saint Pierre es Liens et Notre Dame de toute aide.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur le Curé de Josselin, la somme de 125.06€ à titre d'indemnité de gardiennage des églises de Forges de Lanouée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Installation classée pour la protection de l'environnement : EURL Avifillon - Bocneuf la Forêt - 56120 Forges de Lanouée.

réf : 23-03/03-08

Le Conseil municipal,

Vu la demande d'enregistrement déposée le 24 novembre 2022 et complétée le 27 décembre 2022, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EURL Avifillon dont le siège social est situé au lieu-dit "Bantry" 56120 Forges de Lanouée, en vue d'exploiter au lieu-dit "Bocneuf la Forêt" un élevage avicole de 34 000 à 65 625 animaux équivalents selon l'espèce,

Vu l'arrêté préfectoral et son erratum du 10 janvier 2023, précisant que la demande présentée est soumise à une consultation du public du mercredi 1er février 2023 à 8 h 00 jusqu'au jeudi 02 mars 2023 à 17 h 30 en Mairie de Forges de Lanouée,

EMET

après délibération et à l'unanimité un avis favorable pour ce projet.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Installation classée pour la protection de l'environnement : société MIX BUFFET - Z.I. de la Rochette - Josselin.

réf : 23-03/03-09

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Carrefour de la Bourdonnaye : demande de subvention au titre des amendes de police.

réf : 23-03/03-10

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a accepté l'aide exceptionnelle de 50 000€ du Département du Morbihan pour financer les travaux d'aménagement du carrefour de La Bourdonnaye.

Le coût des travaux s'élève à 70 160€ HT, il reste en autofinancement 20 160€.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander, pour le dossier précité, une aide au titre e la répartition du produit des amendes de police,

- **DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, de signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurisation de la rue Aimé Jéglot : demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de plateaux ralentisseurs.

réf : 23-03/03-11

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il est prévu de sécuriser la rue Aimé Jéglot en créant des plateaux ralentisseurs.

Le coût des travaux s'élève à 15 462.50€ HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander, pour le dossier précité, une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police,

- **DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, de signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:05

En mairie, le 22/03/2023
Le Maire
Jacques BIHOUÉE